

Modification du contrat d'affiliation pour employeur

1. Indications concernant l'employeur

Nom complet de l'employeur _____

No de décompte _____

Modification au _____

2. Conditions préalables

Il existe, entre l'employeur et la **Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT-BVG** (ci-après dénommée PAT BVG), un contrat d'affiliation pour employeur, pour l'exécution de la prévoyance professionnelle selon l'art. 48 de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les règlements et dispositions d'exécution stipulées par la PAT BVG, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, font partie intégrante du présent contrat d'affiliation.

3. Assurance indemnités journalières maladie collective

S'il existe une assurance indemnités journalières maladie, le droit aux prestations d'invalidité peut être repoussé jusqu'à la fin du versement des indemnités journalières si:

- a) Les indemnités s'élèvent à 80% au moins du salaire perdu et
- b) l'assurance indemnités journalières maladie est cofinancée à 50% au moins par l'employeur.

Confirmation:

- Pour les personnes assurées à la PAT BVG, il n'existe aucune assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie.
- Pour les personnes assurées à la PAT BVG, il existe une assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie avec au moins (nombre d'indemnités journalières par cas):
 - 720
 - 360 (cf. ci-dessous, point 4)
 - autre: _____ indemnités journalières par cas

S'il est choisi un délai d'attente pour les prestations d'invalidité de 720 jours, l'employeur confirme

- qu'il finance au moins pour moitié l'assurance indemnités journalières maladie et
- que les indemnités journalières maladie atteignent au moins 80% du salaire perdu durant l'intégralité de la période cause.

En cas de report du début du droit aux prestations d'invalidité à 720 jours avec réduction correspondante des primes de risque, la PAT BVG ne répond pas des éventuelles prétentions juridiques impliquées avant la fin du délai d'attente. S'il apparaît, à l'occasion d'un cas de prestation, que le début des prestations ne peut pas être coordonné avec l'assurance indemnités journalières maladie collective et que la PAT BVG doit déjà fournir des prestations d'invalidité avant le 721^{ème} jour, l'employeur répondra de ces prestations supplémentaires. L'intégralité de la rente versée à la personne assurée avant le 721^{ème} jour sera facturée à l'employeur, à l'exception de la libération de l'obligation de cotiser. **L'employeur prend connaissance du fait qu'il répond des prestations supplémentaires éventuelles et que la PAT BVG les lui facturera.**

4. Choix du plan de prévoyance

Critère en cas de différents cercles de personnes (CP)

(cf. point 3, par ex. cadres/collaborateurs, employés à temps complet/partiel, montant des salaires)

Cercles de personnes 1 (CP 1)

Cercles de personnes 2 (CP 2)

Cercles de personnes 3 (CP 3)

Combinaison(s) de plan(s) selon l'offre

(joindre impérativement une copie de[s] offre[s] correspondante[s])

Combinaison libre des modules

(joindre impérativement le document «Combinaison libre des modules».

Financement des contributions – Participation d'employeur

(au minimum 50%)

Remarques

(par ex. «selon proposition A», «selon entretien tél. avec»)

	CP 1	CP 2	CP 3
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. Confirmation et signatures

L'accord des assurés ou de leur représentant est absolument nécessaire. La modification du contrat d'affiliation doit donc être signée par au moins un représentant des assurés.

Pour l'employeur:

Nom, prénom en caractères d'imprimerie

Représentant des assurés:

Nom, prénom en caractères d'imprimerie

Lieu et date

Signature

Signature

**Personalvorsorgestiftung
der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG**

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch

Ressort immeubles

PAT BVG
Kapellenstrasse 5
3011 Bern

Tél. +41 31 330 22 62
www.pat-bvg.ch
immo@pat-immo.ch